

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/514

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR RELEVÉ
ET GEOREFERENCÉMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DE DOURGES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

Vu la demande de M. DEBOUZIE, responsable d'exploitation de la société « SAFER INFRA », en date du 23 mai 2024 visant à procéder aux relevés et au géoréférencement de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune de Dourges ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation pour permettre l'exécution de ces travaux en toute sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

À compter du lundi 17 juin 2024 et pour une durée de quatre semaines soit jusqu'au 15 juillet 2024, la circulation sera réglementée sur l'ensemble du territoire de la commune de Dourges afin de permettre les relevés et le géoréférencement des réseaux d'assainissement.

Article 2 :

La société « SAFER INFRA » est autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune de Dourges pour procéder aux relevés et géoréférencements nécessaires à la mise à jour des plans des réseaux pour le service cartographique de Veolia.

Article 3 :

Les travaux se dérouleront conformément aux règles de sécurité en vigueur. La société « SAFER INFRA » prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel sur le chantier.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation adéquats seront installés et maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux pour informer les usagers de la route des perturbations et des déviations éventuelles.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur DEBOUZIE Paul, responsable exploitation de la société « SATER INFRA ».

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 12 juin 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

